GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-1
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**						**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENTS**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						PROHIBÉ
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

grille amendée par règlement 17-978 le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-3
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
		I1 : Légère						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire**						
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P2 : Institutionnelle et administration**						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**						**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						
		Contiguë						
		Avant (m)						
	MARGES	**Arrière (m)**						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENTS**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

grille amendée par regl. 17-978 le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

grille amendée par regl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					NOTES / NORMES SPÉCIALES
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							
	PIIA (voir article 3.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)	X						

Grille amendée par regl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

Grille amendée par règl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

Grille amendée par règl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : CS-8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) sentiers non-motorisé seulement
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENTS
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

Grille amendée par règl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : F-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) I201 excluant les abattoirs. (2) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier, activité acéricole sur les terrains dont l'usage est existant.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère		X (1)				Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public			X (2)			
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)				
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	10	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		27/	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : F-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) C303 Commerce aux activités à caractère érotique, contingentement d'un seul usage dans la zone. (2) I201 excluant les abattoirs. (3) P301: centrale de distribution d'électricité et poste de transformation, antenne et de transmission des télécommunications, les usages d'utilité publique légère de plus de 100 m2. (4) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd		X (1)				
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			X (2)			
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public				X (3)		
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (4)			
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	7.5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	15	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		27/	27/	27/			
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

Grille amendée par règl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : I-1
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						(1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs,silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**	X (2)					**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)					
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public		X (4)				
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingentement d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		100/					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						(1) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : I-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) Recyclage de véhicules (2) Écocentre et dépôt de matériaux secs. (3) Industrie de transformation du bois et des ressources minérales (4) Entrepreneur général avec entreposage extérieur
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd				x(4)		
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	x(1)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire			x(3)			
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public		x(2)				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	x	x	x	x		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	15	15	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)				6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)				55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	15%	15%	15%	15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille I-2 ajoutée par règlement 21-1101, le 08-09-2021
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C402: terrain de camping aménagé, sentier récréatif motoriés, centre équestre, C403 : terrain de camping rudimentaire, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (2) F101 Forestier L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupes forestières 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15% (3)	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	10 000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

Grille amendée par règl. 17-978 le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement					X (2)	
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	7.5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15% (3)	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						X	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-2 SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X (4)					(4) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré (5) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (5)				
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2				
			55/37	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	10000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					X (1)	(1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	5	5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-3 SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(2) C401 : bar, cabaret, taverne et discothèque, salle de réception, bains thérapeutiques, piscine, C402: terrain de tennis, de baseball, de volleyball, de basketball, etc., spa, piscine extérieure et jeux d'eaux, location de bicyclettes, C402: centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse, centre de ski de randonnée, sentier récréatif motorisé, C403: ski joering, C405 - Établissement moyen ou d'envergure: complexe hôtelier (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)					
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Mixte						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie		X (3)				
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (4) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	27/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20% (4)	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale			X (1)	X (1)		Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					X (1)	(1) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						Prohibés
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	5	5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	5	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	15%	15%	15%	15%	15%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-4 SUITE
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**	X (2)					(2) Autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	**C1 : Détail et service de proximité**						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						**Prohibés**
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**		X (3)				
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL								**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Isolée**		X				
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	7.5				
		Latérales totales (m)	5	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	4,5/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	27/				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
			/15%	/15%				
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	10 000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C402 : Terrain de camping aménagé incluant les roulottes de type "maison mobile"
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					
		Jumelée						
		Contiguë						NOTES / NORMES SPÉCIALES
	MARGES	Avant (m)	10					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.2 Terrain de camping 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public		X				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X					
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 NAormes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)		5				
		Arrière (m)		6				
		Latérale (m)		2				
		Latérales totales (m)		4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)			1 1/2				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)			500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)			27				
	LARGEUR MINIMALE (m)			18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille modifiée par règlement no 17-962, en vigueur le 12 avril 2017 (P3 Service public)
Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-11
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X (1)	X (1)				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale			X (2)			**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) Unifamilial : bâtiment accessoire de type garage pour avion attenant à un bâtiment principal sur un terrain contigü à la piste d'attérissage de l'aréoport; le tout assujetti à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises tant au niveau municipal que gouvernemental. (2) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (3)		
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						(3) C403 et C405 sauf le complexe hôtelier de 13 à 19 chambres
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	**PROJET INTÉGRÉ HABITATION**		X	X	X			**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-12
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) Recyclage de véhicules (2) écocentre et dépôt de matériaux secs.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère	X (1)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						Prohibés
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public		X (2)				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol/Sup. totale du terrain) (max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-15
GROUPES D'USAGES		H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
	HABITATION / H	H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						(1) C401 : Récréation intérieure et C405 : Hébergement
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			
		Jumelée		X				
		Contiguë						NOTES / NORMES SPÉCIALES
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-16
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale			X (1)			**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) F101: acériculture
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	10	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/		
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-17
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
	HABITATION / H	**H1 : Unifamiliale**	X	X				
		H2 : Bifamiliale			X (1)			**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale				X (2)	X (2)	(1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) Plurifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	**C1 : Détail et service de proximité**						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	**Isolée**	X		X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X			X	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	5	5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	10	5	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%	/20%	/20%	/20%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-17 SUITE
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%(3)					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-18
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				
		H2 : Bifamiliale			X (1)			**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (2) C301: entrepreneur general avec entreposage extérieur autorisé uniquement sur un terrain contigüe à la route 329, C302: mini-entrepôt. (3) P201: Maison de santé et de convalescence, résidence supervisée, centre de réadaptation. (4) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd				X (2)		
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration					X (3)	
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (4)	
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieure
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	4,5/	4,5/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	27/	27/	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	4000	10 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		X	

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-18 (SUITE)
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C405 Hhébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	x (1)					
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						Prohibés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		x					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-19
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) I202 Extraction : Seulement les carrières, sablières et gravières déjà existantes. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						**Prohibés**
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	0					
		Latérales totales (m)	7.5					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : RT-20
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale			X (1)			**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) Bifamiliale autorisé uniquement sous forme de projet intégré. (3) F101 Forestier, L'usage doit être conforme aux règlements provinciaux applicables en sur les terres du domaine de l'État notamment le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier						
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						**Prohibés :** (2) centre équestre, terrain de camping, traineau à chien, pourvoirie de chasse et pêche, C401 et C405: Établissement léger
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie					X (3)	
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.5 Motels 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) (3) Pour l'usage C405 - Établissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%.
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	10	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	27/	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/15%	/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	4000	10 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X			
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règl. 17-978, le 19 déc. 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C1
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						(1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide" (3) P301 : bureaux administratifs d'un service public
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public					X (3)	
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X	X	X		X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**	X	X	X		X	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial
		Contiguë	X	X	X		X	
		Avant (m)	5	5	5		5	
	MARGES	**Arrière (m)**	4	4	4		4	
		Latérale (m)	2	2	2		2	
		Latérales totales (m)	2	2	2		2	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/		45/	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%		/75%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		300	300	300		300	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27		27	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9		9	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X	X	X		X	**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX		X	X	X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C1 - SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
		P2 : Institutionnelle et administration		X				
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée	X	X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Contiguë	X	X				
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	4	4				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	2	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		300	300				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X				AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C2
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) C404: Commerces de restauration, C405 : Hébergement moyen et d'envergure (2) P101: Aréna
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (1)					
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**		X (2)				
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X	X				**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	5	5				
		Arrière (m)	5	5				
		Latérale (m)	3	3				
		Latérales totales (m)	6	6				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/	55/				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				(2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30				Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X	X				**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C3
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						(2) C401 Récréation intérieure, C402: Théâtre d'été, spectacles extérieures, C404: Commerce de restauration, C405: Hébergement moyen et d'envergure
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**				X		
		H4 : Multifamiliale					X	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	**C1 : Détail et service de proximité**						
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						(1) C204 Grandes surfaces et C205 Ateliers spécialisés
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration			X			
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL	**TYPES DE STRUCTURES**	**Isolée**	X	X	X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée	X	X	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction del'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	**Avant (m)**	2.5	2.5	2.5	6	6	
		Arrière (m)	4	4	4	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	5	5	
		Latérales totales (m)	2	2	2	10	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/37	55/37	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)	/ 6	/ 6	/ 6			
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	75%	75%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		300	300	300	750	1200	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27	(2) Les restaurants de type "Restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	25	40	
	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	X	
DIVERS	**PROJET INTÉGRÉ HABITATION**							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							**AMENDEMENT**
	CENTRE COMMERCIAUX		X	X				Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Règl. 17-978 14 avril 2021 par Règl. 21-1084, art. 3
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C3 -SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité	X					
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	2.5					
		Arrière (m)	4					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	2					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		300					Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		9					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X					
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							AMENDEMENT
	CENTRE COMMERCIAUX		X					Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Règl. 17-978 14 avril 2021 par Règl. 21-1084, art. 3
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(2) C402 Commerce de récréation extérieure intensive: établissement de location de bicyclettes , centre de location d'équipement nautique motorisé. (3) C203 Bureaux administratifs: entrepreneur général sans entreposage extérieur.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger			X(3)			
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
								(1) C301 Vente et service: entrepreneur avec entreposage extérieur, marché aux puces, entreprise de transport et de camionage et pension pour animaux, C303 Commerce aux activités à caractère érotique, C404 Commerce de restauration: Restaurant routier
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	5	5	5			
		Latérale (m)	3	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/	55/	55/			
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	40%			(2) Les restaurant de type "Restaurant rapide" doivent se localiser à plus de 500 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement.
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		750	750	750			Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30			
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20			
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X	X	X			**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Règl. 17-978 14 avril 2021 par Règl. 21-1084, art. 3
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(2) C401 Commerce de récréation intérieure intensive: salle de réception, salon de billard, salle de quille, salle de curling et salle de pratique de golf, bains thérapeutiques, pisicine, C404 Restauration rapide et service de traiteur (4) C204 Grande surface
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger					X (4)	
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier				X		**Prohibés**
								(1) C301: Entrepreneur général avec entreposage extérieur et pension pour animaux, C303: Commerce aux activités à caractère érotique (3) I101 : Industrie légère: recyclage de véhicules, entreprise de camionnage
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère			X (3)			
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur 10.2.2.2 Pour un usage complémentaire (fourrière) à un atelier de mécanique automobile du groupe d'usages C301
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/	75/	75/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	75%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		1000	1000	1000	1000	1000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30	30	30	
	LARGEUR MINIMALE (m)		15	15	15	15	15	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	X	**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille amendée le: 19 décembre 2017, par Règl. 17-978 9 mai 2018, par Règl. 18-988 21 mai 2021, par Règl. 21-1089
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C6
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						(2) P301 Service publics : Poste de police
		H3 : Plurifamiliale						(3) C405 Hébergement moyen ou d'envergures
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement			X (3)			
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
								(1) C301 Vente et service: Entrepreneur général avec entreposage extérieur, C303 Commerceaux activités à caractère érotique
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public		X (2)				
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	10	5			
		Arrière (m)	10	6	10			
		Latérale (m)	3	3	3			
		Latérales totales (m)	6	6	6			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		75/	75/	75/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		750	575	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27			Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RECRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale			X			Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X		(1) C103 Produits spécialisés: boutiques de souvenir et d'artisanat
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité					X (1)	
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	
		Latérale (m)	3	3	3	3	3	
		Latérales totales (m)	6	6	6	6	6	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/	45/	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/75%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500	500	750	300	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18	25	8	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	X	AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C7 - SUITE
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(2) C404 Commerces de restauration : Restaurant
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement	X (2)					
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL								**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Isolée**	X					
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	5					
		Arrière (m)	5					
		Latérale (m)	3					
		Latérales totales (m)	6					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X					**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale		X				**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale			X			*(1) C202: Services professionnels et C203 Services adminnistratifs
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger				X *(1) *(2)		
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
								*(2) C202: Horticulteur et arboriculteur
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	2	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/50%	/75%		
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		500	500	500	500		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27		
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18	18		Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X	X	X	X		**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Règlement # 18-986
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 18-986, le 9 mai 2018

ANNEXE 4.1

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale					X	(2) C401: Récréation intérieure C404: Commerce de restauration C405: Hébergement moyen
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				X		
		C2 : Détail et service léger	X(1)					
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
								(1) C204: Grandes surfaces
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaires de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration			X			
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée	X	X	X	X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (2) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguëe	X	X	X	X		
	MARGES	Avant (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	6	
		Arrière (m)	4	4	4	4	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	5	
		Latérales totales (m)	2	2	2	2	10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	45/	55/37	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (max)	/6	/6	/6	/6		
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/75%	75%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		300	300	300	300	750	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27	
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	9	25	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X	X	X	X	X	**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 9 mai 2018, Règl. 18-991 Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Règl. 17-978 11 avril 2018 par Règl. 18-991 14 avril 2021 par Règl. 21-1084, art. 3
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX		X	X		X		
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

ANNEXE 4.1

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C9 suite
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaires de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels 14.7 Centre commercial (2) Les restaurants de type "restauration rapide" doivent se localiser à plus de 250 m des limites de propriété d'un établissement d'enseignement. Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	6					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		1200					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		40					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X					AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 9 mai 2018, Règl. 18-991 Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Règl. 17-978 11 avril 2018 par Règl. 18-991 14 avril 2021 par Règl. 21-1084, art. 3
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C10
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						(1) C201 Services financiers , C202 Services professionnels, C203 Bureaux administratifs (2) C401: Récréation intérieure, C404: Commerce de restauration excluant "restauration rapide", C405: Résidence de tourisme (3) H4: Habitation multifamiliale comportant un maximum de 12 logements seulement.
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**				X		
		H4 : Multifamiliale					X (3)	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité			X			
		C2 : Détail et service léger	X (1)					
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (2)				
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X	X	X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**	X	X	X	X	X	4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.7 Réduction du nombre de cases requises 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.7 Centre commercial
		Contiguë	X	X	X	X	X	
		Avant (m)	5	5	5	6	6	
	MARGES	**Arrière (m)**	4	4	4	4	4	
		Latérale (m)	2	2	2	3	3	
		Latérales totales (m)	2	2	2	3	3	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/	55/	55/	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)				3/5	6/12	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/80%	/80%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		300	300	300	300	300	Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27	
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9	9	9	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X	X	X	X	X	**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							**Règlement no 18-999**, le 12 septembre 2018 **Règlement no 19-1029**, le 8 mai 2019
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX		X	X	X			
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C10 - SUITE
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(4) P301 : bureaux administratifs d'un service public
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
		P2 : Institutionnelle et administration		X				
		P3 : Service public			X (4)			
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée	X	X	X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Contiguë	X	X	X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	4	4	4			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	2	2	2			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		45/	45/	45/			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		300	300	300			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27			Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		9	9	9			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X			**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							**Règlement no 18-999**, le 12 septembre 2018 **Règlement no 19-1029**, le 8 mai 2019
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C11
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) C302 : Ateliers spécialisés C301: Entreposage de bateaux
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	**C1 : Détail et service de proximité**						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL								**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Isolée**	X					
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicables au bordure d'un étang d'épuration 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		75/					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/ 15%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		1000 (2)					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30 (2)					(2) Grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et egout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		20 (2)					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règlement no 19-1022 Grille modifiée le 8 septembre 2021 par le Règlement no 21-1106
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-C12
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale		X				
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) C203 - Entrepreneur général sans entreposage extérieur et C205 - Plombier, électricien, rembourreur.
	HABITATION / H	**H4 : Multifamiliale**						
		H5 : Habitation mobile						(2) C302 - Mini-entrepôt
		H6 : Habitation collective						(3) C302 - Ébéniste
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger			X (1)			
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**				X (2)	X (3)	
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
		P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P2 : Institutionnelle et administration**						
		P3 : Service public	X					
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**		X	X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones
		Contiguë						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement
		Avant (m)		10	20	20	20	12.1.2 Préservation des espaces naturels
	MARGES	**Arrière (m)**		10	10	10	10	13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable
		Latérale (m)		5	5	5	5	14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Latérales totales (m)		10	10	10	10	14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/	6/	6/	6/	14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2	1/1	1/1	1/2	14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)			55/37	55 /	55 /	55/37	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)		/15%	/15%	/15%	/15%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**			4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)			45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)			50	50	50	50	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION			X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règlement no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H1
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55 / 37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		750					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30					
	LARGEUR MINIMALE (m)		20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale	X					Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	.1/21/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		500	500				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale				X		USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X					(1) P201 : Maison de retraite, Résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement de soin longue durée; (2) C405 Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale		X				
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (2)			
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel
		Contiguë				X		
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5		
		Arrière (m)	6	6	6	6		
		Latérale (m)	2	2	2	2		
		Latérales totales (m)	4	4	4	4		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/3		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)		/8				
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/30%	/35%	/40%	/75%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		750	1200	500	300		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30	30		La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		25	40	18	10		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X		X		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H6
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale	X					**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						(1) C405: Hébergement léger
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)				
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X	X				**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	7.5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	/20%	/20%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE		X					
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H10
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE :UR-H11
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X			USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale					X	Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X			X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë			X			
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2		2	2	
		Latérales totales (m)	4	2		4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / batiment (min / max)				/3		
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/75%	/30%	/40%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	300	300	750	500	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	30	27	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	10	8	20	18	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE :UR-H11 SUITE
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes agées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	**C1 : Détail et service de proximité**						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 - Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	**Logement / batiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		1200					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		25					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H12
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale			X			(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes agées, centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H4 : Multifamiliale					X	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration				X (1)		
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë		X				
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	2	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/3	1/2	1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)			/ 5		/ 6	
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/30%	/40%	/35%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	300	750	500	1200	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30	30	30	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	10	20	18	40	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X	X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H13
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X				
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
		P2 : Institutionnelle et administration			X			
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X	X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	10/	10/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)	(2)			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / Bâtiment (min / max)	/30		/30			
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%	/40%	/35%			(2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale.
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		1200	750	1200			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27			
	LARGEUR MINIMALE (m)		40	20	40			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X			AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					Grille amendée le 19 décembre 2017 par le Règlement 17-978
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE			X				Grille modifiée le 25 novembre 2020 par le Règlement 20-1075
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H14
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C405: Hébergement léger et moyen
		H4 : Multifamiliale						(2) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes agées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée ; P101 : Centre communautaire
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective					X	
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration				X (2)		
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.1 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.3 Commerces d'hébergement léger 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	8	
		Latérales totales (m)	4	2	4	4	16	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500	500	1200	1500	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	27	27	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18	25	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES					x		AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H15
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale		X	X			**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale				X		(1) C405 : Établissement d'hébergement moyen et d'envergure, résidence de tourisme (2) P201: maison de retraite, résidence pour personnes agées et centre d'hébergement de soin longue durée, résidence supervisée, centre de réadaptation.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement					X (1)	
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration				X (2)		
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée	X		X	X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	2	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4	1/4	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%	/75%	/50%	/50%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		300	300	300	750	750	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		20	20	20	20	20	
	LARGEUR MINIMALE (m)		15	15	15	25	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	X	**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X	X		**Règlement 19-1029**, le 8 mai 2019
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE						X	
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H15 SUITE
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 - Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		/6					
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/4					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55 / 37					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/50%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		1200					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		40					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**		X					AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					**Règlement 19-1029**, le 8 mai 2019
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H16
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale		X	X			Autorisés
		H3 : Plurifamiliale					X	(1) C405 Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X		X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée			X			4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contiguës 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motels
		Contiguë	X					
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	2	4	2	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3	1/3	1/4	1/4	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/40%	/40%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		300	300	300	750	750	La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		20	20	20	20	20	
	LARGEUR MINIMALE (m)		15	15	15	25	25	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X	X	X	X	AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X	X		X	
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H16 SUITE
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale	X					
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/4					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)	/ 6					
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		1200					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		40					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X					AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H17
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive	X					
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (1) Un minimum de 4 bâtiments est exigé pour un développement en projet intégré
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		10/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/3	1/3				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		750	750				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30				
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X(1)	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H18
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					Règlement # 18-986
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017
Grille amendée par règlement 18-986, le 9 mai 2018

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H19
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H20
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H21
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration			X			
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	5			
		Latérales totales (m)	10	10	10			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/3	1/3			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H22
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.4 Protection des aquifères et prise d'eau potable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H23
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) C401: Récréation intérieure, C403: Commerce de récréation extérieure extensive, C405: Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.5 Motel 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		3000 (2)	3000 (2)	3000 (2)			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50	50	50			(2) Norme minimale de lotissement lié à la présence d'un seul service nonobstants l'article 5.2 du règlement de lotissement.
	LARGEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H24
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		750	750				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H25
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5			
		Arrière (m)	6	6	6			
		Latérale (m)	2	2	2			
		Latérales totales (m)	4	4	4			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		750	750	750			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30	30			La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20	20			
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H26
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) plage publique
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 6.3 Dispositions applicables pour un terrain se localisant dans les zones UR-H22 et UR-H26 / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturel 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par Règl. 19-1022 Grille modifiée le: 14 avril 20219 par le Règl. 21-1087, art. 10
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H27
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X					USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50					
	LARGEUR MINIMALE (m)		75					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H28
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Diposition en bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	2				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		2000	2000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		25	25				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H29
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)		45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H30
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale			X			Autorisés
		H3 : Plurifamiliale				X		
		H4 : Multifamiliale					X	
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	
		Latérales totales (m)	4	4	4	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	10/	10/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%	/40%	/35%	/35%	
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500	500	750	1200	La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	30	30	
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18	18	25	40	
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES		X	X				AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 8 mai 2019 par le Règl. no 19-1027
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-H31
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale					X	**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale				X		(1) P201: Maison de retraite, résidence pour personnes agées et centre d'hébergement de soin longue durée et résidence supervisée
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration			X (1)			
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X		X		4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 6.1.1 Architecture des bâtiments comportant des unités contigües 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés (2) La hauteur maximale en mètre peux être à 19.5 mètres
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5	5	5	5	
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale (m)	2	2	4	2	2	
		Latérales totales (m)	4	2	8	4	4	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	(2)	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)				/3		
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/75%	/40%	/30%	/40%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		500	300	1200	750	500	La grandeur de terrain prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27	27	30	27	
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	10	25	20	18	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 9 septembre 2019 par le Règl. no 19-1038
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE :UR-H32
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale	X					
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
			10/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / batiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/35%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		750					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		20					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X					Grille ajoutée le 21 mai 2021, par Règl. 21-1091
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-I1
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) C302 Atelier spécialisée: mini-entrepôt
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**		X (2)				(2) I101 Industrie légère : recyclage de véhicule. Les industires devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X	X				**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1	/1				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		75/	75/				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/75%	/75%				
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		1000	1000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		30	30				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		20	20				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-I2
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						(1) C301: Pépinière, atelier et garage de réparation de voitures, de camion, véhicules hors-route et de machinerie, atelier d'installation et de réparation amortisseurs,silencieux, transmissions, imprimerie, entrepreneur general avec entreposage extérieur. C302: Ateliers spécialisés (2) Industrie légère ne requérant qu'un faible volume d'eau et ne dégagent aucune pollution d'eau ou de l'air. (3) I203 Aéroportuaire (4) P302 Utilité publique
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**	X (1)					
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**	X (2)					
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (3)					
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public		X (4)				
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.8.3 Normes relatives aux implantations situées à proximité d'un site aéroportuaire. Un seul aéroport est autorisé dans cette zone (contingentement d'usage) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	7.5					
		Latérales totales (m)	15					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		100/					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						(1) Les bâtiments devront respecter le schéma de couverture de risques de la municipalité et le plus récent code national du bâtiment.
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50					
	LARGEUR MINIMALE (m)		50					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille ajoutée le 13 février 2019 par le Règl. no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P1
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
	HABITATION / H	H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public	X					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P2
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration	X					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P3
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public	X					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P4
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						**Autorisés**
		H2 : Bifamiliale						
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) C405: Hébergement léger
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)				
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration	X					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X	X				**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.3 Commerces d'hébergement léger
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		500	500				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	57				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)		X	X				
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P5
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) P102 Activités civiques et sociales (cimetière)
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
		C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
	COMMERCE / C	**C3 : Détail et service lourd**						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**I1 : Légère**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**	X (1)					
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL		**Isolée**	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
	TYPES DE STRUCTURES	**Jumelée**						
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	10					
		Arrière (m)	10					
		Latérale (m)	5					
		Latérales totales (m)	10					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		/1					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/5%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							Grille remplacée le 13 février 2019 par Règlement no 19-1022
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) P301 Services publics : garage et entrepôt municipal, caserne de pompier, bureaux administatifs d'un service public, service d'ambulance
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public	X (1)					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					
	LARGEUR MINIMALE (m)		18					
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P7
GROUPES D'USAGES								**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
	HABITATION / H	**H3 : Plurifamiliale**						(1) P201 Institutionnelle et administrative : administration municipale et gouvernementale
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	**C1 : Détail et service de proximité**						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						**Prohibés**
	INDUSTRIE / I	**PROJET INTÉGRÉ HABITATION**						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	**P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive**						
		P2 : Institutionnelle et administration	X (1)					
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	**F1 : Foresterie**						
	CONSERVATION / CN	**CN1 : Conservation**						
BÂTIMENT PRINCIPAL	**TYPES DE STRUCTURES**	**Isolée**	X					**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels
		Contiguë						
	MARGES	**Avant (m)**	5					
		Arrière (m)	6					
		Latérale (m)	2					
		Latérales totales (m)	4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37					
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%					
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27					La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	LARGEUR MINIMALE (m)		18					
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X					

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P8
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
		H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
	HABITATION / H	H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public	X					
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL								NOTES / NORMES SPÉCIALES
	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

ST DONAT
PARC NATUREL HABITÉ

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : UR-P9
GROUPES D'USAGES								USAGES SPÉCIFIQUES
	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement	X					
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive		X				
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 8.1.2.13 Aménagement de stationnement pour bicyclette dans les zones UR 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.5 Motels
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	5	5				
		Arrière (m)	6	6				
		Latérale (m)	2	2				
		Latérales totales (m)	4	4				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		(2)	(2)				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/40%	/40%				(2) La hauteur maximale en mètre peut être portée à 18 mètres lorsque le bâtiment n'est pas compris entre la rue Désormeaux et la rue Principale.
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		500	500				La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		27	27				
	LARGEUR MINIMALE (m)		18	18				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) F101: Acériculture
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	10 000	10 000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 déc

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) C402: Terrain de camping, centre de plein-air, centre de ski alpin et autres activités de glisse; centre de ski de randonnée, centre équestre (les normes sur les fermettes s'appliquent, camp de vacances / centre de vacances C403: paintball extérieur, jeux de rôle grandeur nature, Ski joering et sentier non motorisé. Les sentiers motorisés sont autorisés sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal. (2) F101: Acériculture
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering (2) F102: Acériculture
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (2)			
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					X		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) I202: Extraction. L'usage doit être conformes aux dispositions de la Loi sur les Mines ou au règlement provincial relatif aux carrières et sablière.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire	X (1)					
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée						**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée						5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 14.9 Normes relatives aux sites d'extraction 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329) 14.13 Dispositions relatives à l'entreposage extérieur
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)						
		Arrière (m)						
		Latérale (m)						
		Latérales totales (m)						
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)							
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)							
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)							
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)						
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**							
	PROFONDEUR MINIMALE (m)							
	LARGEUR MINIMALE (m)							
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)	X						

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-5A
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale						USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) Seuls les usages suivants sont permis: sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement		X (1)				
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie	X					
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation		X				
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X	X				NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée						4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.6 Coupe forestière 13.7 Dispositons applicables à un refuge biologique 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	7.5	7.5				
		Latérales totales (m)	15	15				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/1.	1/1.				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		10 000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION							
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) F101: Acériculture
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (1)		
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	10 000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) Seuls les usages suivants sont permis: camping, sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pourvoirie de chasse & pêche, ski joering. (2) F101 - Acériculture
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie				X (2)		
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X	
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.4 Usage exploitation acéricole 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	7.5	7.5		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/1.		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	10000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X			x	**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) F101 - Acériculture
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie			X (1)			
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation				X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X		X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaine inondable 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.4 Usage exploitation acéricole 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		10	
		Arrière (m)	10	10	10		10	
		Latérale (m)	5	5	7.5		5	
		Latérales totales (m)	10	5	15		10	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/		3/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2		1	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37		25	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%		15%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4 000	10 000	10 000		4 000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45		45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		50	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 8 mai 2019 par le Règlement 19-1028
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X		X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VPA-13
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		50	50				
	LARGEUR MINIMALE (m)		45	45				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-1
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-2
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-3
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENTEN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-4
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-5
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-6
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-7
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-8
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) C101 et dépanneur, tabagie (2) C402: Terrain de Camping, C403: jeux de rôle grandeur nature, C405 Hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité			X (1)			
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (2)		
		C5 : Service pétrolier					X	
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X	X	**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.2 Terrain de camping 14.6 Stations-service et postes de distribution d'essence au détail 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) (3) Pour l'usage C405 - Etablissement d'hébergement d'envergure le C.E.S maximum est de 40%
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10	10	
		Arrière (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5	7.5	
		Latérales totales (m)	10	5	15	15	15	
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/	6/	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37	55/37	
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15% (3)	/15%	
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000	4000	4000	4000	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45	45	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50	50	
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					x		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X	X	

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-9
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.2 Plaines inondables 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.11 Dispositions applicables en bordure d'un étang d'épuration 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-10
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-11
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité				X		
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive			X			
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	14	14		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/15%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-12
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C405: Établissement d'hébergement d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/40%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE				X			
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-13
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) C403: ski joering et centre équestre.
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-14
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						(1) plage publique
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement			X (1)			
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille amendée le: 19 décembre 2017 par Règl. 17-978 14 avril 2021 par Règl. 21-1087, art. 11
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-18
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 13.7 Dispositions applicables à un refuge biologique 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	**Logement / bâtiment** (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	**SUPERFICIE MINIMALE (m^2)**		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	**MIXITÉ DES USAGES**							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)							

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-19
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X	X			**USAGES SPÉCIFIQUES**
		H2 : Bifamiliale						**Autorisés**
		H3 : Plurifamiliale						(1) C405 Établissement d'hébergement moyen et d'envergure
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement				X (1)		
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive			X			
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X	X		**NOTES / NORMES SPÉCIALES**
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10	10		
		Arrière (m)	10	10	10	10		
		Latérale (m)	5	5	7.5	7.5		
		Latérales totales (m)	10	5	15	15		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/	6/		
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2	1/2		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37	55/37		
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%	/40%		
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000	4000	4000		
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45	45		
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50	50		
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							**AMENDEMENT**
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE					x		
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X	X		

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-20
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile			X			
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						
								Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X		X			NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement. 7.2 Maison mobile 7.3 Normes relatives à la transformation d'une maison mobile en résidence unifamiliale 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture) 14.12 Disposition applicable le long des routes principales du réseau supérieur (chemin du Nordet, route 125, route 329)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10			
		Arrière (m)	10	10	10			
		Latérale (m)	5	5	7.5			
		Latérales totales (m)	10	5	15			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/	6/			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2	1/2			
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 etage / 2 étages et plus)		55/37	55/37	55/37			
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%	/15%			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m2)		4000	4000	4000			
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45	45			
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50			
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS		X					
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X	X			

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-21
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	10	10				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/15%	/15%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				

Grille amendée par règlement 17-978, le 19 décembre 2017

GRILLE DES USAGES ET NORMES								ZONE : VR-22
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X				USAGES SPÉCIFIQUES
		H2 : Bifamiliale						Autorisés
		H3 : Plurifamiliale						
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Détail et service léger						
		C3 : Détail et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibés
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institutionnelle et administration						
		P3 : Service public						
	FORESTERIE / F	F1 : Foresterie						
	CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation						
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	X					NOTES / NORMES SPÉCIALES
		Jumelée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.1 Normes applicables aux projets intégrés 14.8.4 Normes sur les marges de recul le long des principaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain 14.10 Dispositions relatives à une installation d'élevage et des activités de culture du sol (agriculture)
		Contiguë						
	MARGES	Avant (m)	3	3				
		Arrière (m)	10	10				
		Latérale (m)	5	5				
		Latérales totales (m)	10	5				
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)		6/	6/				
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)		1/2	1/2				
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)		55/37	55/37				
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)						
		C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)	/25%	/25%				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m^2)		4000	4000				
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		45	45				
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	50				
DIVERS	MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT
	PROJET INTÉGRÉ HABITATION		X	X				Grille ajoutée le 29 novembre 2019 par le Règl. 19-1045
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS							
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)							
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)		X	X				